

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 30 septembre 2020 à 09 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

ID : 033-253306617-20200930-2020\_46-DE



L'an deux mille vingt, le trente septembre à 09 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis à la Communauté de Communes du Fronsadais à Saint Germain de la Rivière, sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 24/09/2020

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur FAVRE	X	Monsieur BROUDICHOUX	Ex	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	X	Madame EYHERAMONNO		Monsieur VAUTHIER	X	Monsieur GOMBEAU	X
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	Ex	Monsieur CANUEL	X
Monsieur BEC	Ex	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	Ex	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	X	Monsieur VALEIX		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	X	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	X	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	Ex	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur LABRIEUX	Ex	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	X	Monsieur GACHAR	X	Monsieur JOUBERT	X	Monsieur SOULIGNAC	
Monsieur COSNARD	Ex	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	Ex	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	Ex	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	X	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	Ex	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	X	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTEREAU	Ex	Monsieur VIAUD	X
Madame KRIER	X	Madame LEMOINE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	X	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	X	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	X	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	Ex	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	X	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	Ex	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	X	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	X	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	Ex	Monsieur LESCA	X
Monsieur GUINAUDIE	X	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	X	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER	X	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	X	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	Ex	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	Ex	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	Ex	Madame BOUCHET		Monsieur GADRAT	Ex	Monsieur BELIS	X
Monsieur POTTIER	X	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS	Ex	Madame DELAUGE	X
Monsieur BLANC	X	Monsieur MIEYEVILLE	X	Monsieur BERNARD	Ex	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	X	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	Ex	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	X	Madame CHEVREUIL	

Envoyé en préfecture le 07/10/2020  
 Reçu en préfecture le 07/10/2020  
 Affiché le   
 ID : 033-253306617-20200930-2020\_46-DE

Excusée ayant donné procuration :

Monsieur ELISZABETH, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de la Basse Vallée de l'Isle a donné procuration à Monsieur PARROT, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de la Basse Vallée de l'Isle.

Monsieur COSNARD, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais a donné procuration à Monsieur ABANADES, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Monsieur GANDRE, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire a donné procuration à Monsieur JOUBERT, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Invité excusé :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,  
 Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,  
 Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

**En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 30 septembre 2020, 33 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.**

**DELIBERATION N° 2020 - 46****Objet : Commission d'Appel d'Offres – Modalités de dépôt des listes****Rapporteur : Jean-Claude ABANADES**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les articles L. 1414-1 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette commission est composée d'un Président qui est l'autorité habilitée à signer les marchés publics, ou son représentant (Président du SMICVAL ou délégué titulaire d'une délégation de fonctions), et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du comité syndical.

Considérant qu'il est rappelé que la constitution de cette commission est nécessaire à l'analyse des candidatures, des offres et au choix des titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils européens, ainsi que de leurs avenants entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Considérant qu'avant de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres par l'élection de ses membres, le Comité Syndical doit, conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixer les conditions de dépôt des listes.

Considérant qu'une délibération préalable et distincte est nécessaire.

Considérant que la désignation des membres de la CAO se déroule en trois temps :

- Fixation, par le Comité Syndical, des conditions de dépôt des listes ;
- Dépôt des listes ;
- Election des membres de la CAO par le Comité Syndical.

Considérant que les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres pourraient être fixées comme suit :

- Chaque liste devra indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants et le nombre de suppléants devra être identique au nombre de titulaires.
- Chaque liste pourra comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- Les listes seront adressées au Président à l'adresse électronique suivante : [odile.felloneau@smicval](mailto:odile.felloneau@smicval) permettant de donner date et heure certaines de dépôt au plus tard le 07 octobre 2020. Passé ce délai, plus aucune liste ne sera acceptée.

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir fixer dans le cadre de la présente délibération, les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres du SMICVAL.

**Entendu le Rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents (33 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) et 3 procurations, le Conseil Syndical décide :**

**Article 1 :**

De fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres du SMICVAL, comme suit :

- Chaque liste devra indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants et le nombre de suppléants devra être identique au nombre de titulaires.
- Chaque liste pourra comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

- Les listes seront adressées au Président à l'adresse électronique suivante : [odile.felloneau@smicval](mailto:odile.felloneau@smicval) permettant de donner date et heure certaines de dépôt au plus tard le 07 octobre 2020. Passé ce délai, plus aucune liste ne sera acceptée.

**Article 2 :**

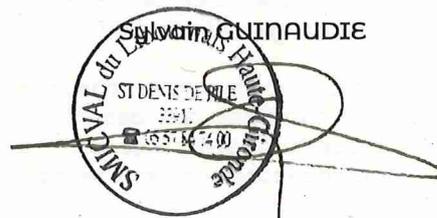
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final :**

Le Président et le Directeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS**  
**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME**  
**FAIT A ST DENIS DE PILE, le 30 septembre 2020**

Le Président,



Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

**SLOX**

ID : 033-253306617-20200930-2020\_46-DE